

ARRETE MUNICIPAL

Réglementation du stationnement lors des marchés de PLEYBEN

Le Maire de PLEYBEN,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu, le Code de la Route, notamment les notamment les articles R 110-1et suivants,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu, le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu, le règlement des marchés de PLEYBEN en date du 16 Octobre 2020,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des marchés à PLEYBEN, en réglementant le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de garantir la sécurité publique lors des marchés à PLEYBEN, tout stationnement est interdit :

- ❖ Chaque samedi matin de 07h00 à 13h00 sur la Place Charles de Gaulle à Pleyben.
- ❖ Le deuxième mardi de chaque mois de 07h00 à 13h00 sur la Place Charles de Gaulle à Pleyben.

Les espaces réservés à ces marchés sont précisés, sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet ce jour.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de PLEYBEN, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à PLEYBEN, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux de la commune de PLEYBEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

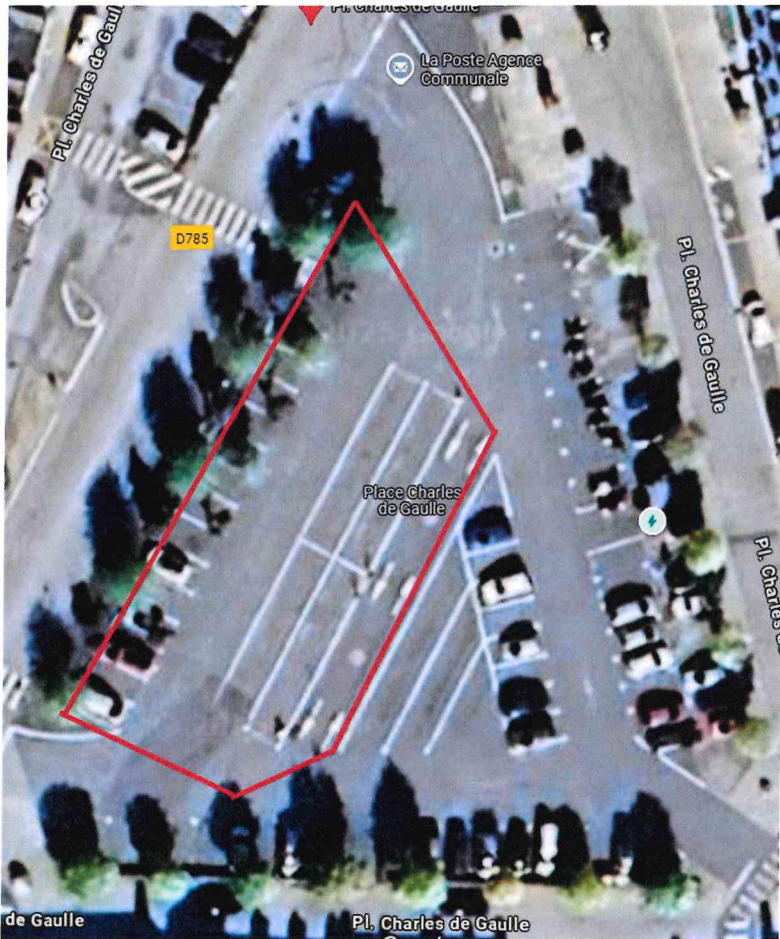
Fait à PLEYBEN, le 21 Février 2025

Le maire de PLEYBEN,

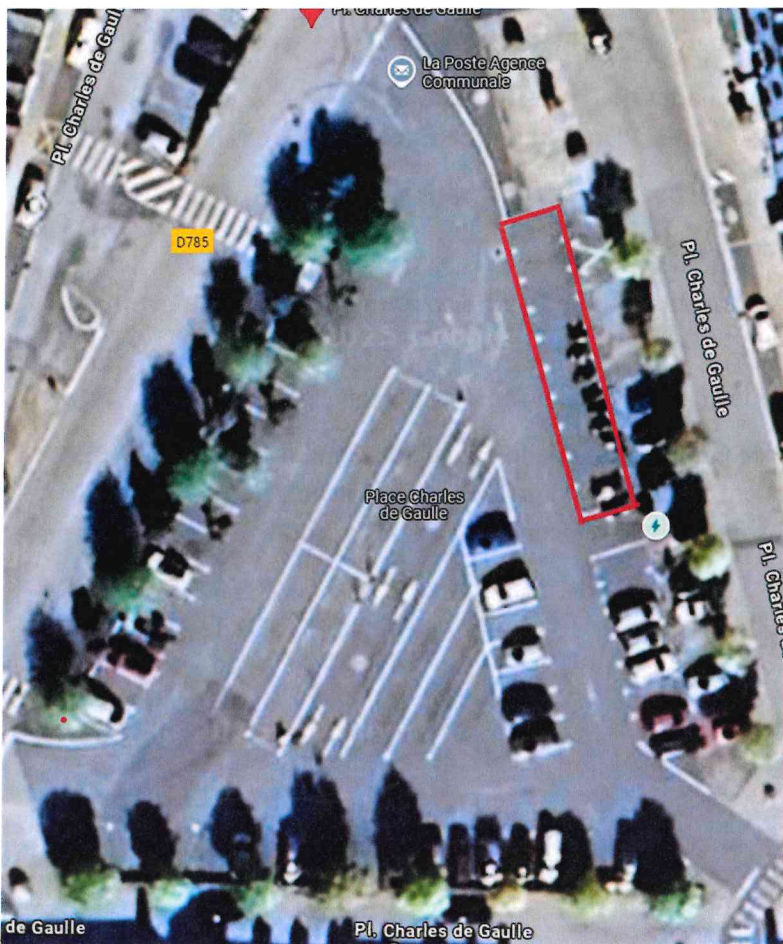
Amélie CARO.



ANNEXE



Marché hebdomadaire chaque samedi matin
07h00 – 13h00



Deuxième mardi de chaque mois
07h00 – 13h00